ATTENDU QUE madame Sonia Beaudoin assume cette fonction et qu'il y a lieu de la désigner comme secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Sonia Beaudoin, avocate, ministère de la Justice, soit désignée comme secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

77710

Gouvernement du Québec

## Décret 1124-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT des modifications à certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018, le ministre responsable de la région de Montréal a été autorisé à octroyer une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes pour améliorer l'accès au transport en commun;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans une convention d'aide financière conclue le 10 octobre 2018 entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 337-2020 du 25 mars 2020, le décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018 a été modifié afin d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, le solde de 3 000 000\$ de la subvention maximale de 5 000 000\$ autorisée par ce décret;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités de versement de ce solde sont établies dans l'Avenant # 1 à la convention d'aide financière intervenue le 10 octobre 2018, lequel a été conclu entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Ville de Montréal le 26 mars 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la convention d'aide financière, la Ville de Montréal a jusqu'au 31 décembre 2022 pour compléter le projet consistant à soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes pour améliorer l'accès au transport en commun;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018, modifié par le décret numéro 337-2020 du 25 mars 2020, afin de prolonger de trois ans la période de réalisation de ce projet, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et ce conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 10 octobre 2018 entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal:

Que soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000\$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1073 2018 du 7 août 2018, modifié par le décret du numéro 337-2020 du 25 mars 2020, afin de prolonger de trois ans la période de réalisation de ce projet, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et ce conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 10 octobre 2018 entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

77714

Gouvernement du Québec

## **Décret 1125-2022,** 15 juin 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux rencontres provincialeterritoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 22 et 23 juin 2022

ATTENDU QUE les rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne se tiendront à Regina les 22 et 23 juin 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

Que la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, madame Sonia LeBel, dirige la délégation officielle du gouvernement du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédéraleprovinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 22 et 23 juin 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

- Monsieur Julien Grenon, conseiller, Cabinet de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne
- Madame Renée Madore, secrétaire adjointe à la francophonie, à la stratégie et à la diplomatie publique, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes
- Monsieur Olivier Caron, conseiller en francophonie canadienne, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

Que le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

77715

Gouvernement du Québec

## **Décret 1126-2022,** 15 juin 2022

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 3 408 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de financer ses activités et celles de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est institué par l'article 1 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, l'Office Québec-Monde pour la jeunesse a pour mission, dans la mesure et aux conditions déterminées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de développer les relations entre les jeunes de toutes les régions du Québec ainsi que les relations entre ces jeunes et ceux des autres provinces et des territoires du Canada, de la Communauté française de Belgique, des Amériques et des autres territoires et pays que la ministre lui indique et qui ne sont pas couverts par l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse a pour mission de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à verser une subvention maximale de 3 408 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de financer ses activités et celles de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités du versement de cette subvention seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie:

Que la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à verser une subvention maximale de 3 408 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de financer ses activités et celles de l'Office francoquébécois pour la jeunesse;

QUE cette subvention soit versée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Office Québec-Monde